



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 25 septembre 2024

2024/54

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasia régulièrement convoqué le 19 septembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

PRESENTS : MM TIXADOR Gilles – CHABAUD Laurent – Mme FOURES Josiane - M. FABRE Alain – Mme HURLIN Régine – M. HIBSCHELE Jean-Marc – Mmes ARNAUD GIBOULET Sophie- POULLET Danielle - -- BAECKER Sybille - -- MM AUBIN Dimitri - BECHARD Alain– Mmes PANAFIEU Blandine – Mme MENALDO KEBDANI Nadia -

ABSENTS EXCUSES : Mmes SCHMITT Marie Gil - DE CORO Jessica - MM NEVEU James - COULON Daniel – ALTIER Jonathan - REBUFFAT Jacky

PROCURATIONS :
Mme SCHMITT MG à Mme BAECKER S.
Mme DE COROC J. à Mme ARNAUD GIBOULET S.
M. NEVEU J. à Mme POULLET D.
M. COULON D. à M. HIBSCHELE JM
M. REBUFFA J. à Mme MENALDO KEBDANI N.

Soit 18 votants

Le conseil municipal,
VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2024/17 du 13 mars 2024 portant transfert au SMEG de la maintenance de l'éclairage public

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur HIBSCHELE, adjoint aux travaux, du projet envisagé pour les travaux : Eclairage Public Maintenance Ce projet s'élève à 778,15 € HT soit 933,78 € TTC. Définition sommaire du projet : Suite à une dégradation signalée sur SAGA (359826), une intervention sur devis est nécessaire pour prise en charge 100 % par la commune. Matériel de plus de 5 ans, hors garantie sur la commune de SAINTE ANASTASIE. Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage Maintenance Eclairage Public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 778,15 € HT soit 933,78 € TTC, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

ARTICLE 2. S'engage à délivrer les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Porte des Gorges du Gardon - Site classé

ARTICLE 3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat
s'élèvera approximativement à 930,00 € TTC.

ARTICLE 4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatifci-joint.

ARTICLE 5. Versera, à la réception des travaux, sa participation définitive au moment du solde.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Gilles TIXADOR

